

tario a souligné qu'il serait heureux de voir la reconvoation de la conférence fédérale-provinciale dans l'espoir d'arriver à une entente au sujet de la taxation en général. Le gouvernement fédéral s'est engagé à convoquer une conférence entre le Dominion et les provinces afin d'étudier la sécurité sociale et les propositions de la conférence de 1945 au sujet des placements publics aussitôt que les accords fiscaux seront conclus avec toutes les provinces.

Le 17 novembre 1947, le gouvernement fédéral annonçait l'abolition de la taxe de vente de 8 p. 100 sur l'électricité et le gaz utilisés à des fins ménagères.

Plusieurs autres points concernant les accords sont dignes de mention. En premier lieu, des paiements spéciaux ont été faits aux provinces Maritimes en vue de combler dans leur cas l'écart, comme on l'a appelé, entre le début des nouveaux accords, le 1er avril 1947, et la fin des anciens accords fiscaux de temps de guerre: dans le cas du Nouveau-Brunswick, le 31 octobre 1946; de la Nouvelle-Écosse, le 30 novembre 1946; de l'Île du Prince-Édouard, le 31 décembre 1946. En deuxième lieu, si une province participante décide de prendre à sa charge tout le commerce, toute l'entreprise ou tout l'actif d'une corporation, ou toute partie de ceux-ci, diminuant ainsi les revenus fiscaux qu'autrement le Dominion aurait obtenus, une déduction correspondante sera appliquée aux montants annuels autrement payables à cette province. En troisième lieu, pour ce qui est des ressources naturelles, l'accord n'empêche pas la province d'exiger des redevances et des loyers, puisque ceux-ci ne sont pas considérés comme étant des taxes lorsqu'ils sont conformes aux définitions établies dans l'accord. En outre, l'accord permet spécifiquement l'imposition d'une taxe sur le revenu provenant des exploitations forestières et minières, telles qu'elles sont définies, sans aucune déduction sur les paiements faits à la province. De même, en vertu d'une offre complémentaire à l'accord, mais qui s'applique à toutes les provinces, participantes ou non, le Dominion est autorisé à payer à la province la moitié des recouvrements nets de taxes par le Dominion sur le revenu de certaines corporations déterminées d'utilités publiques, provenant de la distribution au public ou de la génération pour fins de distribution au public, de l'électricité, du gaz ou de la vapeur, dans la province intéressée.

Ajustement des dettes et réclamations en matière de ressources naturelles des provinces de l'Ouest.—Le Dominion et les provinces de l'Ouest en sont arrivés à une entente, en vigueur le 1er juillet 1947, qui va de pair avec les accords fiscaux sans en faire partie et qui englobe les dettes de ces provinces en bons du Trésor et les réclamations de l'Alberta et de la Saskatchewan concernant leurs ressources naturelles. Les résultats de cette entente sont résumés ci-dessous:

Poste	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Dettes totales en bons du Trésor....	24,734,452	80,361,852 ¹	26,212,000	34,031,219	165,339,523
Bons du Trésor pour fins administratives de capital et ordinaires..	13,855,101	13,414,441	15,617,000	17,346,838	60,233,379
Bons du Trésor pour secours direct et agricole.....	10,879,351	61,221,227	10,595,000	16,684,381	99,379,960
Montant à être aboli—					
(1) La moitié du poste ci-haut... ..	5,439,676	30,610,614	5,297,500	8,342,191	55,416,164
(2) Intérêt capitalisé sur les secours.....	-	5,726,134	-	-	-
A être remboursé en argent comptant à même les recettes tirées de l'accord sur les ressources naturelles (calculé à compter du 30 juin 1947).....	-	8,031,250	8,031,250	-	16,062,500
Montant à rembourser sans intérêt.	5,439,676	30,610,614	5,297,500	8,342,191	49,689,980
Montant à rembourser avec intérêt	13,855,101	5,383,191	7,585,750	17,346,838	44,170,879

¹ Ne comprend pas les bons du Trésor couvrant les prêts de 1938 sur les graines de céréales, remboursés en 1945; montant initial, \$16,468,852; montant actuellement en souffrance, \$10,051,708.